

Parcours régional Industrie du futur

Vous êtes intéressé par le parcours régional Industrie du Futur ?

- [Créer un compte sur le Hub Entreprendre](#) en quelques clics
- Choisissez votre référent (interlocuteur privilégié sur tous vos projets) selon les critères suivants : *localisation, structure d'accompagnement, filière(s) de spécialité et domaine(s) de compétence(s)*.
- Cliquez sur : « *Les outils à ma disposition* » > « *Parcours régional Industrie du Futur* » et laissez-vous guider
- Choisissez votre prestataire référencé par la Région et déposez en ligne votre dossier de demande

1. Préambule

L'« industrie du futur » recouvre un ensemble de transformations introduites par les nouvelles technologies, permettant aux entreprises de gagner en performance et en compétitivité, tout en répondant aux nouvelles exigences en matière de responsabilité environnementale et sociale. Elle implique aussi une évolution significative des organisations, des modes de management et des modèles économiques pour les entreprises.

Le parcours régional Industrie du futur s'inscrit dans le cadre du partenariat Etat-Région mis en place au sein du programme national des « 10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur », qui vise à accompagner 400 entreprises sur le territoire régional sur la période 2020-2022.

Il vise à accompagner les entreprises industrielles régionales dans la préparation et la mise en œuvre d'une démarche systémique de transformation significative et durable vers l'Industrie du Futur au travers d'une prestation de diagnostic, conseil et accompagnement réalisée par des prestataires référencés par la Région.

En permettant aux entreprises industrielles d'identifier et de mettre en œuvre des leviers à impact rapide, le programme Industrie du futur Occitanie propose un accompagnement particulièrement adapté pour les aider à rebondir vers un modèle industriel performant, résilient et durable.

2. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de proposer un parcours d'accompagnement pour les entreprises industrielles régionales visant la préparation et la mise en œuvre d'une démarche de transformation significative et durable vers l'Industrie du Futur au travers d'une prestation de diagnostic, conseil et accompagnement réalisée par des prestataires référencés par la Région.

3. Entreprises éligibles

3.1 Activité

- Entreprises ou établissements industriels ayant une activité principale de production, de fabrication ou de transformation, ou toute activité combinant des processus industriels et des facteurs de production de biens ou de services ;
- Au titre de l'ESS, les associations sont éligibles si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA), ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la production de biens ou services.

3.2 Taille

- PME selon art. 2.3 annexe 1 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie de moins de 250 salariés ;
- Entreprises de Taille Intermédiaire : entreprises entre 250 et 4 999 salariés.

3.3 Autres critères d'éligibilité

- Entreprises disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum ;
- Entreprises dont l'établissement concerné par l'accompagnement est situé sur le territoire de la région Occitanie ;

Avec le soutien financier



- Entreprises n'étant pas en difficulté au sens de la réglementation européenne et à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Entreprises de tous « niveaux de maturité » au regard de l'Industrie du Futur.

4. Caractéristiques du parcours

L'accompagnement des entreprises intégrant le Parcours régional Industrie du futur sera réalisé par l'un des prestataires référencés par la Région (cf description en paragraphe 5).

Chaque prestataire réalisera l'accompagnement des entreprises selon une approche systémique, intégrant un ensemble de facteurs déterminants dans un processus de transformation vers l'industrie du futur, mais aussi les interrelations, les externalités et les impacts de ces facteurs sur l'ensemble des processus opérationnels de l'entreprise.

Pour la Région Occitanie, ces facteurs relèvent de :

- la vision et la stratégie du dirigeant,
- l'intégration du numérique et des technologies de production avancées, et la place de la sûreté physique et cyber,
- la performance industrielle
- la performance organisationnelle, la qualité, la prise en compte de l'entreprise étendue
- la réduction de l'empreinte environnementale et les économies d'énergie,
- l'accompagnement humain, l'acceptabilité du changement, la valorisation des salariés, la capitalisation et le management des compétences et des savoir-faire
- la performance économique et les nouveaux modèles (servicisation, économie circulaire...)

Les prestations devront se dérouler :

- sur une durée minimum de 5 jours de prestation,
- sur le territoire de la région Occitanie.

Phase 1 - Accompagnement court - Durée : 5 jours

- Réalisation d'un diagnostic « 360° » selon l'approche systémique définie ci-dessus ;
- Définition des objectifs et de la stratégie de l'entreprise ;
- Elaboration d'une feuille de route à 24 mois ;
- Définition du périmètre d'intervention des experts et choix des actions / expérimentations à déployer ou approfondir par un accompagnement long (Phase 2).

Phase 2 – Accompagnement sur-mesure à la transformation vers l'industrie du futur - Durée : 25 jours max.

La durée d'accompagnement sur cette phase est déterminée d'un commun accord par le prestataire et l'entreprise bénéficiaire, en fonction des besoins identifiés de celle-ci, de sa volonté et de ses capacités.

Socle minimal :

- Etude approfondie sur 3 « facteurs déterminants », dont au moins un technologique, donnant lieu pour chacun à un plan d'actions à 3 ans ;
- Mise en œuvre d'une ou plusieurs expérimentations / actions opérationnelles dans l'entreprise ;

Sur la totalité des 25 jours :

- Elaboration d'un business plan argumenté avec pour chaque action une évaluation de son coût, de son retour sur investissements et une priorisation des actions en accord avec la stratégie souhaitée par le chef d'entreprise ;
- Expression des besoins de l'entreprise auprès des offreurs de solutions ou de prestataires spécialisés, voire rédaction du cahier des charges.

5. Les prestataires référencés

Les prestataires en charge de ces accompagnements ont été référencés par la Région, via un Appel à Manifestation d'Intérêt, sur la base des principaux critères suivants :

- la capacité à mener les prestations d'accompagnement selon les caractéristiques du parcours tel que défini par la Région, et notamment à mener un diagnostic 360° selon l'approche systémique ;

Avec le soutien financier



- des compétences éprouvées dans l'accompagnement à la transformation vers l'Industrie du Futur, ainsi que la connaissance des offres de solutions liées et la capacité à inscrire les accompagnements dans le cadre du référentiel élaboré par l'Alliance pour l'Industrie du Futur (AIF).
- la capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire régional.

Ces prestataires :

- ne sont vendeurs d'aucune solution technologique,
- pourront intervenir seuls ou avec un groupement de partenaires et sous-traitants.

6. Opérations et assiettes éligibles et exclusions

Sont éligibles les dépenses de conseil externe acquittées par les entreprises :

- réalisées par ou sous la responsabilité d'un prestataire référencé par la Région ;
- facturées par un prestataire référencé par la Région ;
- plafonnées à 1200 € HT/ jour tous frais compris ;
- plafonnées à 36 000 € HT tous frais compris pour la totalité du parcours d'accompagnement.

7. Montant et plafond de l'aide

Le Parcours régional Industrie du Futur prend la forme d'une subvention d'investissement versée par la Région et comprenant la part régionale (crédits Région) et la part Etat (crédits du PIA).

Le taux d'intervention est de :

- 100% des dépenses éligibles pour la 1ère phase de diagnostic/accompagnement court de 5 jours,
- 50% des dépenses éligibles pour la 2ème phase d'accompagnement long sur mesure jusqu'à 25 jours.

Le versement est proportionnel au prorata des dépenses justifiées, sur la base d'une prestation de 5 jours minimum.

8. Versement de l'aide

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

Phase 1 : un versement unique à l'issue de la phase 1.

Phase 2 :

- un acompte maximum de 70% de la subvention au titre de la phase 2,
- le solde à l'issue de la phase 2.

9. Conditions d'intervention

- Aides antérieures soldées sur la même catégorie de projet ;
- Montant de la subvention ne pouvant pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise ;
- Pour la phase 1 financée à 100% et en tout état de cause pour les ETI : fournir une attestation de minimis ;
- Pas de possibilité de prendre en compte des dépenses postérieures au 31/12/2022.

10. Validité

Le parcours régional Industrie du Futur est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

11. Bases juridiques

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté SA.40453 PME / 6.2 Aides au conseil en faveur des PME

Avec le soutien financier